



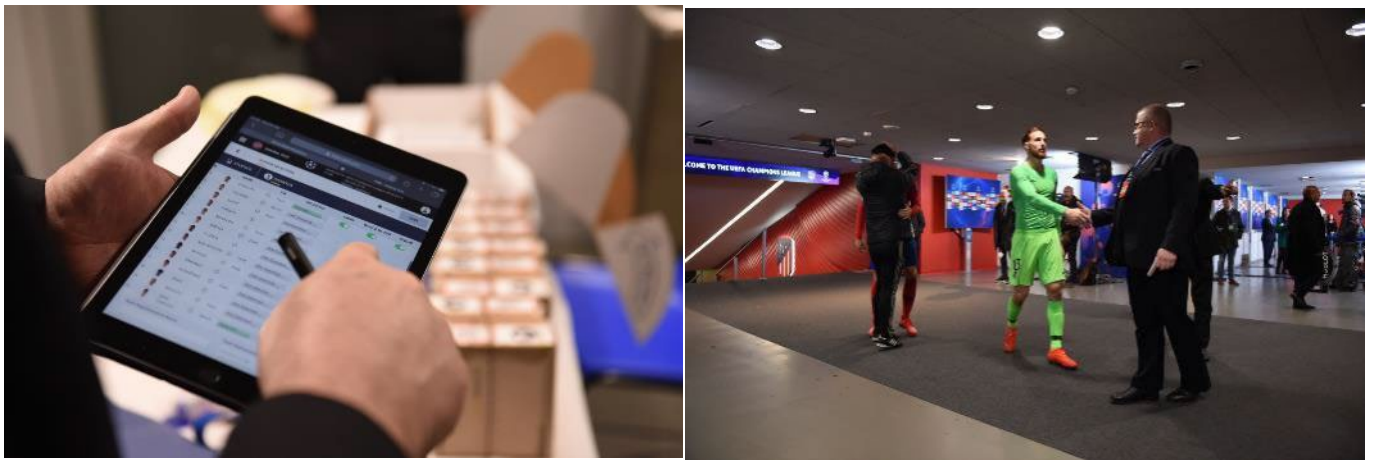
Procédure de contrôle antidopage de l'UEFA : guide pratique à l'intention des joueuses et des joueurs

TABLE DES MATIÈRES

1. Sélection des joueuses et joueurs
2. Notification du contrôle antidopage
3. Dans le local de contrôle antidopage
4. Échantillons de sang
5. Échantillons d'urine : fourniture des échantillons
6. Échantillons d'urine : choix des flacons
7. Échantillons d'urine : répartition et scellage des échantillons
8. Échantillons d'urine : mesure de la gravité spécifique (S/G)
9. Remplir le formulaire *Contrôle antidopage*
10. Échantillons d'urine : procédure concernant les échantillons partiels
11. Joueuses ou joueurs blessés, expulsés ou refusant de se soumettre au contrôle antidopage
12. Contrôles antidopage à domicile

1. SÉLECTION DES JOUEUSES ET DES JOUEURS

- a) Les joueuses et joueurs sont sélectionnés pour un contrôle antidopage soit par ciblage de l'UEFA soit par tirage au sort effectué automatiquement par le système numérique de contrôle antidopage de l'UEFA.
- b) Toute joueuse ou tout joueur peut être sélectionné-e pour un contrôle antidopage par la contrôlease ou le contrôleur antidopage en plus des joueuses ou joueurs désignés par tirage au sort, même une joueuse ou un joueur qui a été remplacé-e après s'être blessé-e lors de l'échauffement.
- c) Les cibles sont indiquées avant le match, tandis que les joueuses ou joueurs tirés au sort sont choisis par le système dès que les feuilles de match sont transmises par les équipes.



Les équipes sont informées des joueuses ou joueurs qui ont été sélectionnés pour le contrôle antidopage après le coup de sifflet final.

- d) Lors du contrôle antidopage, il peut être exigé des joueuses ou joueurs qu'ils fournissent :
 - i. uniquement un échantillon d'urine,
 - ii. uniquement un échantillon de sang,
 - iii. des échantillons d'urine et de sang.

Si des échantillons d'urine et de sang doivent être prélevés, deux contrôleurs antidopage seront généralement présents : un-e pour recueillir les échantillons d'urine, et l'autre pour recueillir les échantillons de sang.

2. NOTIFICATION DU CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- a) Les joueuses ou joueurs devant se soumettre à un contrôle antidopage en sont informés à la fin du match, en quittant le terrain. La contrôlease ou le contrôleur antidopage ou une accompagnatrice ou un accompagnateur s'en chargera, généralement avec l'aide d'un-e représentant-e de l'équipe. Les joueuses ou joueurs doivent signer la section « Notification » du formulaire *Contrôle antidopage*, reconnaissant ainsi qu'ils ont été informés de leurs obligations.
- b) Après la notification, les joueuses ou joueurs doivent se rendre directement au local de contrôle antidopage. Ils peuvent donner des interviews flash dans le tunnel, mais ne peuvent **pas** retourner à leur vestiaire. Si une joueuse ou un joueur a besoin d'effets personnels ou d'une tenue de rechange, la

ou le médecin d'équipe ou un-e autre représentant-e de l'équipe peut apporter ces articles au local de contrôle antidopage.

- c) Une fois dans le local de contrôle antidopage, les joueuses ou joueurs ne peuvent pas le quitter sans l'autorisation expresse de la contrôlease ou du contrôleur antidopage. Si une joueuse ou un joueur est autorisé-e à quitter le local, elle ou il sera escorté-e à tout moment par une accompagnatrice ou un accompagnateur ou par un-e représentant-e officiel-le de l'UEFA.
- d) Dans tous les cas, le club ou l'association est responsable de s'assurer que ses joueuses ou joueurs sélectionnés pour un contrôle antidopage se rendent **directement et sans tarder** au local de contrôle antidopage dès la fin du match.

3. DANS LE LOCAL DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- a) Dans le local de contrôle antidopage, la contrôlease ou le contrôleur antidopage peut demander aux joueuses ou joueurs de présenter une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité comportant une photo).
- b) La contrôlease ou le contrôleur antidopage explique la procédure de contrôle antidopage aux joueuses et joueurs et, si nécessaire, aux médecins d'équipe. Si une joueuse ou un joueur refuse de fournir un échantillon de sang ou d'urine, une suspension de quatre ans du football peut lui être infligée.



- c) Les joueuses ou joueurs restent dans la salle d'attente du local de contrôle antidopage jusqu'à ce qu'ils soient prêts pour le prélèvement. Seule de l'eau est fournie dans le local de contrôle antidopage, mais les joueuses ou joueurs peuvent également consommer, à leurs propres risques, des boissons ou de la nourriture apportés par la ou le représentant-e de leur équipe. Il est interdit de boire des boissons alcoolisées dans le local de contrôle antidopage.
- d) Les joueuses ou joueurs peuvent utiliser des appareils mobiles **uniquement** dans la salle d'attente du local de contrôle antidopage.
- e) Il est interdit de fumer dans le local de contrôle antidopage.

4. ÉCHANTILLONS DE SANG

- a) Si des échantillons d'urine et de sang doivent être prélevés, les joueuses ou joueurs concernés doivent normalement fournir l'échantillon de sang en premier.

- b) Les joueuses ou joueurs doivent rester assis et détendus pendant au moins dix minutes avant le prélèvement d'un échantillon de sang.
- c) Lorsque la ou le responsable des prélèvements sanguins invite la joueuse ou le joueur à fournir un échantillon de sang, elle ou il choisit un kit de prélèvement et vérifie que ce dernier est propre et intact. La ou le responsable des prélèvements sanguins assemble ensuite le kit devant la joueuse ou le joueur.
- d) La ou le responsable des prélèvements sanguins choisit le bras le plus approprié pour le prélèvement ; il s'agit généralement du bras non dominant de la joueuse ou du joueur. Si nécessaire, la ou le responsable des prélèvements sanguins pose un garrot autour du bras.



- e) La peau au niveau du point de ponction est nettoyée avec un tampon stérile avant que la ou le responsable des prélèvements sanguins n'introduise l'aiguille dans la veine et ne prélève la quantité de sang requise.
- f) La ou le responsable des prélèvements sanguins retire l'aiguille du bras de la joueuse ou du joueur et applique une compresse sur le point de ponction. La joueuse ou le joueur appuie fermement sur la compresse.
- g) La joueuse ou le joueur choisit un kit pour échantillons sanguins parmi ceux qui sont disponibles et vérifie qu'il est intact et que les chiffres figurant sur les deux flacons (A et B) sont identiques.
- h) La joueuse ou le joueur place un tube de sang dans chacun des flacons. Elle ou il ferme ensuite les flacons avant de contrôler, avec la ou le responsable des prélèvements sanguins, qu'ils sont bien scellés.



- i) Les flacons scellés sont conservés à température ambiante jusqu'à ce que toutes les joueuses et tous les joueurs aient été testés. Ils sont ensuite placés dans une glacière sécurisée en vue de leur transport jusqu'au laboratoire.
- j) Si, pour quelque raison que ce soit, la ou le responsable des prélèvements sanguins ne peut prélever suffisamment de sang lors de sa première tentative, elle ou il essaie une nouvelle fois pour prélever l'échantillon requis. Il ne doit pas être procédé à plus de trois tentatives d'introduction d'une aiguille dans le bras de la joueuse ou du joueur. Si, après trois tentatives, la ou le responsable des prélèvements sanguins n'a pas prélevé la quantité de sang requise, elle ou il doit mettre un terme au prélèvement des échantillons de sang.

5. ÉCHANTILLONS D'URINE : FOURNITURE DES ÉCHANTILLONS

- a) Lorsqu'une joueuse ou un joueur est prêt-e à fournir un échantillon d'urine, la contrôlease ou le contrôleur antidopage lui demande de se rincer les mains sous le robinet.



- b) La joueuse ou le joueur choisit ensuite un gobelet collecteur scellé et fournit un échantillon d'urine dans la salle d'eau, sous la surveillance constante de la contrôlease ou du contrôleur antidopage. Tous les contrôleurs antidopage de l'UEFA sont des médecins.
- c) Le volume d'urine doit être d'au moins 90 ml. Si la joueuse ou le joueur fournit une quantité inférieure, la procédure décrite au point 10 concernant les échantillons partiels s'applique.

6. ÉCHANTILLONS D'URINE : CHOIX DES FLACONS

- a) Après avoir fourni un échantillon d'au moins 90 ml, la joueuse ou le joueur choisit une boîte scellée contenant des flacons (ceux-ci comportent des numéros de code individuels). Le sceau en plastique de la boîte doit être intact. Dans le cas contraire, une autre boîte doit être utilisée.
- b) La joueuse ou le joueur brise le sceau de la boîte afin d'obtenir les flacons A et B.
- c) La joueuse ou le joueur et la contrôlease ou le contrôleur antidopage doivent vérifier que les flacons soient en bon état et intacts, et que les numéros des différents éléments du kit de prélèvement soient tous identiques.

7. ÉCHANTILLONS D'URINE : RÉPARTITION ET SCELLAGE DES ÉCHANTILLONS

- a) La joueuse ou le joueur verse au minimum 30 ml d'urine dans le flacon B et 60 ml dans le flacon A.

- b) Un volume d'urine suffisant doit être laissé dans le gobelet collecteur pour permettre à la contrôleuse au contrôleur ou antidopage de mesurer la gravité spécifique (densité) de l'échantillon.



- c) Les flacons sont ensuite fermés par la joueuse ou le joueur. Lorsque les bouchons ne peuvent plus être serrés davantage, la joueuse ou le joueur vérifie que l'urine ne puisse pas fuir en retournant les flacons.
- d) La joueuse ou le joueur devrait effectuer une dernière vérification pour s'assurer que les numéros de code figurant sur les flacons et sur les bouchons correspondent à ceux inscrits sur le formulaire *Contrôle antidopage*.
- e) La contrôleuse ou le contrôleur antidopage scelle ensuite chaque flacon dans un sachet plastique et les replace dans la boîte en carton.

8. ÉCHANTILLONS D'URINE : MESURE DE LA GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (S/G)

- a) La contrôleuse ou le contrôleur antidopage utilise un réfractomètre pour mesurer la gravité spécifique (densité) de l'échantillon. Si cette mesure est inférieure à 1,005 (ou inférieure à 1,003 si la joueuse ou le joueur fournit plus de 150 ml d'urine), la joueuse ou le joueur devra continuer à fournir des échantillons jusqu'à ce qu'une gravité spécifique adéquate soit obtenue.



9. REMPLIR LE FORMULAIRE *CONTRÔLE ANTIDOPAGE*

Tous les détails concernant le contrôle antidopage ainsi que les échantillons d'urine et de sang sont consignés dans un formulaire *Contrôle antidopage* numérique. Le formulaire *Contrôle antidopage* comporte plusieurs parties qui doivent être remplies :

INFORMATIONS SUR LA JOUEUSE OU LE JOUEUR

- a) Cette partie est remplie automatiquement par le système dès que la joueuse ou le joueur a été sélectionné e.

NOTIFICATION

- a) La contrôleuse ou le contrôleur antidopage, la ou le représentant-e de l'équipe et la joueuse ou le joueur doivent signer cette notification. En signant, la joueuse ou le joueur indique qu'elle ou il est informé-e qu'elle ou il doit fournir un échantillon et qu'elle ou il connaît les conséquences d'un refus de prélèvement.

ÉCHANTILLON D'URINE

- a) Cette partie, qui est remplie par la contrôleuse ou le contrôleur antidopage, indique les numéros d'identification des flacons contenant les échantillons. En cas d'échantillon partiel d'urine, le numéro de code du sachet de sécurité est aussi consigné dans cette rubrique.

ASPECTS MÉDICAUX : DÉCLARATION DES MÉDICAMENTS

- a) La joueuse ou le joueur, avec l'aide de sa ou son médecin, doit mentionner tout médicament et tout complément qu'elle ou il a pris au cours des sept jours précédant le contrôle antidopage. Si la joueuse ou le joueur est soumis-e à un contrôle sanguin, elle ou il doit aussi mentionner toute transfusion sanguine reçue au cours des trois mois précédents.

VÉRIFICATION ET SIGNATURE DU FORMULAIRE *CONTRÔLE ANTIDOPAGE*

- a) À la fin du contrôle antidopage, la joueuse ou le joueur et la contrôleuse ou le contrôleur antidopage devraient vérifier si le formulaire *Contrôle antidopage* a été correctement rempli. La contrôleuse ou le contrôleur antidopage, la ou le médecin d'équipe et la joueuse ou le joueur signent ensuite le formulaire.
- b) La joueuse ou le joueur reçoit une copie en format PDF, protégée par un mot de passe, du formulaire *Contrôle antidopage* numérique à l'adresse e-mail de son choix.

10. ÉCHANTILLONS D'URINE : PROCÉDURE CONCERNANT LES ÉCHANTILLONS PARTIELS

- a) Si l'échantillon d'urine fourni par la joueuse et le joueur est inférieur à 90 ml, elle ou il choisit un kit pour échantillons partiels qui contient un mécanisme de scellage provisoire et un sachet plastique de sécurité.
- b) La joueuse ou le joueur verse l'échantillon partiel dans le flacon A et ferme celui-ci avec le mécanisme de scellage provisoire avant de replacer le bouchon. Ce flacon, scellé dans un sachet plastique de sécurité, est ensuite placé dans la boîte en carton.
- c) Le code de l'échantillon partiel et le volume d'urine prélevé doivent être indiqués sur le formulaire *Contrôle antidopage*, qui est ensuite signé par la joueuse ou le joueur.
- d) Quand la joueuse ou le joueur est prêt-e à fournir un échantillon d'urine supplémentaire, elle ou il doit identifier son premier échantillon en vérifiant que le numéro de code du sachet de sécurité corresponde au numéro figurant sur le formulaire *Contrôle antidopage*. La joueuse ou le joueur doit ensuite uriner une nouvelle fois dans un gobelet propre et neuf.

-
- e) La joueuse ou le joueur choisit ensuite un autre gobelet collecteur d'urine, propre et neuf, et verse l'échantillon partiel du flacon A dans le nouveau collecteur d'urine. Le deuxième échantillon est ensuite ajouté, jusqu'à ce qu'il y ait au maximum 150 ml dans le nouveau gobelet collecteur d'urine.
 - f) Une fois le volume requis d'au moins 90 ml obtenu, le contrôle antidopage peut se poursuivre. La procédure est reprise à partir du point 7.

11. JOUEUSES OU JOUEURS BLESSÉS, EXPULSÉS OU REFUSANT DE SE SOUMETTRE AU CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- a) Si une joueuse ou un joueur sélectionné-e pour un contrôle antidopage est blessé-e durant un match, elle ou il est examiné-e par la contrôlease ou le contrôleur antidopage, qui détermine si elle ou il est en mesure de se soumettre au contrôle prévu. Si la contrôlease ou le contrôleur antidopage estime que la joueuse ou le joueur n'est pas en mesure de se soumettre au contrôle, elle ou il le remplace par la première joueuse ou le premier joueur de réserve sélectionné-e. En règle générale, si la joueuse ou le joueur ne doit pas quitter le stade pour suivre un traitement médical urgent, elle ou il doit se soumettre au contrôle antidopage.
- b) Si une joueuse ou un joueur reçoit un carton rouge à un moment quelconque du match, elle ou il doit rester disponible pour se soumettre à un contrôle antidopage après le match. Elle ou il ne doit donc pas quitter le stade avant la fin du match.
- c) Le refus de se soumettre à un contrôle antidopage constitue une violation grave des règles antidopage et peut entraîner, pour la joueuse ou le joueur, une suspension de quatre ans.

12. CONTRÔLES ANTIDOPAGE À DOMICILE

- a) Il peut arriver que l'UEFA effectue des contrôles antidopage au domicile de la joueuse ou du joueur. Cela n'arrivera que si l'UEFA a informé la joueuse ou le joueur qu'elle ou il doit fournir des informations partielles individuelles sur la localisation, et que la joueuse ou le joueur a indiqué son adresse privée comme endroit où elle ou il est disponible pour être testé-e pendant son créneau d'une heure.
- b) La contrôlease ou le contrôleur antidopage arrive au domicile de la joueuse ou du joueur au début du créneau d'une heure. Elle ou il sonne et frappe à la porte. S'il n'y a pas de réponse immédiate, la contrôlease ou le contrôleur antidopage reste à l'adresse indiquée pendant le créneau d'une heure et cherche à contacter la joueuse ou le joueur.
- c) Dès qu'elle ou il a pu contacter la joueuse ou le joueur, la contrôlease ou le contrôleur antidopage se présente et explique que la joueuse ou le joueur doit se soumettre à un contrôle antidopage. La contrôlease ou le contrôleur antidopage explique la procédure et, si nécessaire, demande à la joueuse ou au joueur de présenter une pièce d'identité comportant une photo.
- d) Lorsque la contrôlease ou le contrôleur antidopage a informé la joueuse ou le joueur du contrôle antidopage, elle ou il doit rester sous la surveillance directe de la contrôlease ou du contrôleur antidopage jusqu'à la fin de la procédure de prélèvement d'échantillons.
- e) La joueuse ou le joueur a le droit de demander à un-e représentant-e d'être présent-e. Cela devrait normalement être une personne de l'équipe de la joueuse ou du joueur, mais la joueuse ou le joueur peut aussi choisir un membre de sa famille ou une autre personne en tant que représentant-e. Si la

joueuse ou le joueur choisit une personne de son équipe, elle ou il lui incombe de contacter la ou le représentant-e et de lui demander de venir dans les meilleurs délais.

- f) Si la ou le médecin de l'équipe de la joueuse ou du joueur n'est pas présent-e, la joueuse ou le joueur doit remplir la partie sur la déclaration des médicaments elle-même ou lui-même. Si la joueuse ou le joueur ne sait pas quels médicaments elle ou il a pris, elle ou il peut contacter la ou le médecin d'équipe.
- g) La procédure de prélèvement d'échantillons, pour les échantillons d'urine et de sang, est la même que lors d'un contrôle antidopage normal (étapes 4 à 10 ci-dessus).
- h) Si la joueuse ou le joueur ne peut pas être contacté-e à l'adresse indiquée pendant le créneau d'une heure, la contrôlease ou le contrôleur antidopage le signalera à l'UEFA et la joueuse ou le joueur s'expose à des sanctions disciplinaires.



UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SWITZERLAND
TELEPHONE: +41 848 00 27 27
TELEFAX: +41 848 01 27 27
UEFA.com

WE CARE ABOUT FOOTBALL
